

## Mairie de COUPVRAY



# RESERVATION DE 10 BERCEAUX EN STRUCTURE MULTI-ACCUEIL

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

MARCHÉS PUBLICS DE  
SERVICES  
N° 04/ENF/2024

DATE ET HEURE LIMITES DE  
RECEPTION DES OFFRES :  
LE 14 AVRIL 2023 À 12H00

12 PAGES

**SOMMAIRE**

|  |          |
|--|----------|
| <b>Article 1 - Objet et étendue de la consultation .....</b>               | <b>3</b> |
| <b>1.1 - Objet de la consultation.....</b>                                 | <b>3</b> |
| <b>1.2 - Forme et étendue de la consultation .....</b>                     | <b>3</b> |
| <b>1.3 - Conditions de participation des candidats.....</b>                | <b>3</b> |
| <b>Article 2 - Conditions de la consultation .....</b>                     | <b>3</b> |
| <b>2.1 - Pouvoir adjudicateur contractant .....</b>                        | <b>3</b> |
| <b>2.2 - Durée du marché.....</b>  | <b>3</b> |
| <b>2.3 - Délai de validité des offres .....</b>                            | <b>3</b> |
| <b>2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement .....</b> | <b>4</b> |
| <b>2.5 - Variantes.....</b>  | <b>4</b> |
| <b>Article 3 - Contenu du dossier de consultation .....</b>                | <b>4</b> |
| <b>Article 4 - Présentation des candidatures et des offres .....</b>       | <b>4</b> |
| <b>4.1 - Pièces de la candidature.....</b>                                 | <b>4</b> |
| <b>4.2 - Pièces de l'offre.....</b>  | <b>5</b> |
| <b>Article 5 – Sélection des candidatures et jugement des offres .....</b> | <b>6</b> |
| <b>5.1 - Critère de jugement des candidatures.....</b>                     | <b>6</b> |
| <b>5.2 - Critères de jugement des offres.....</b>                          | <b>6</b> |
| <b>Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....</b>          | <b>7</b> |
| <b>6.1 - Modalités de transmission par voie électronique .....</b>         | <b>7</b> |
| <b>6.2 - Date limite de réception des offres .....</b>                     | <b>8</b> |
| <b>Article 7 - Négociation .....</b>                                       | <b>8</b> |
| <b>Article 8 - Recours.....</b>  | <b>8</b> |

## Article 1 - Objet et étendue de la consultation

---

### 1.1 - Objet de la consultation

---

La présente consultation concerne : **LA RÉSERVATION DE 10 BERCEAUX NON FRACTIONNABLES EN PLUSIEURS SITES POUR DES ENFANTS DE 10 SEMAINES À 4 ANS AU SEIN D'UN ÉTABLISSEMENT AGREE DESTINÉ À L'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE.**

**Classification CPV** : 85312110-3 « services de crèches et garderies d'enfants ».

### 1.2 - Forme et étendue de la consultation

---

Le présent marché est un marché public de service, passé suivant une procédure adaptée, soumis aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

### 1.3 - Conditions de participation des candidats

---

Les candidats peuvent se présenter en candidat individuel ou candidat groupé.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## Article 2 - Conditions de la consultation

---

### 2.1 - Pouvoir adjudicateur contractant

---

Mairie de COUPVRAY  
Place de la Mairie  
77700 COUPVRAY  
TÉLÉPHONE : 01 64.63.43.00  
TELECOPIE : 01 64.63.43.09

### 2.2 - Durée du marché

---

Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois dans la limite d'une durée totale de trois ans. Cette reconduction se fera de manière tacite.

Le titulaire ne pourra s'opposer à la reconduction de son marché. Le pouvoir adjudicateur notifiera au titulaire son intention de ne pas renouveler le marché au minimum 3 mois avant la date d'échéance de la période initiale.

### 2.3 - Délai de validité des offres

---

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

#### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au titulaire du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Paiement par mandat administratif du comptable assignataire.

Les prestations sont financées sur fonds propres de la collectivité.

#### 2.5 - Variantes

La présentation de variantes n'est pas autorisée par le pouvoir adjudicateur.

### Article 3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- ❖ Règlement de la consultation (R.C.);
- ❖ L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- ❖ Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) ;

Il est consultable et téléchargeable gratuitement sur <https://www.achatpublic.com/>

La commune se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

### Article 4 - Présentation des candidatures et des offres

Tous les documents qui sont transmis en appui de l'offre doivent être rédigés en langue **FRANÇAISE** et les montants exprimés en **EURO**.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### 4.1 - Pièces de la candidature

Les candidats devront fournir, sous peine de rejet de leur candidature, les documents suivants :

- Lettre de candidature ou modèle DC1 datée et signée par la personne habilitée à engager l'entreprise. Ce modèle peut être téléchargé à l'adresse suivante : [http://www.economie.gouv.fr/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/formulaires/DC/imprimés\\_dc/dc1.rtf](http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/dc1.rtf) )
- Déclaration du candidat DC2. Ce modèle peut être téléchargé à l'adresse suivante : [http://www.economie.gouv.fr/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/formulaires/DC/imprimés\\_dc/dc2.rtf](http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/dc2.rtf)
- Copie du jugement en cas de redressement judiciaire
- Attestation contre le travail clandestin

- Assurance responsabilité civile
- Extrait Kbis
- Le chiffre d'affaire réalisé par l'entreprise les 3 derniers exercices
- Références dans le domaine de la prestation (prestations de même nature et de même importance) de ces trois dernières années (en indiquant les coordonnées d'un correspondant à joindre auprès du destinataire de la prestation)
- Moyens humains et techniques dans le domaine de la prestation

À l'issue de la consultation et en application des dispositions des articles R.2143-3 et R.2143-6 à 9 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir, dans un délai de 5 jours à compter de la date d'envoi de cette demande par la ville :

a) Une attestation de régularité fiscale établie au 31 décembre de l'année précédant la date de lancement de la consultation.

b) Une attestation sociale auprès des services sociaux ou en ligne sur le [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) ou MSA

c) les pièces mentionnées à l'article R8222-5 du code du travail (ou à l'article D.8222-7 si le cocontractant est établi ou domicilié à l'étranger, en ce cas ils devront être traduits en langue française).

d) En cas de groupement, pour chaque cotraitant, ils devront joindre un DC1 et la lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitant (DC2)

**Si le candidat le souhaite, il peut joindre directement ces documents à ses pièces de candidature.**

#### 4.2 - Pièces de l'offre

---

Le candidat produira un projet de marché comprenant :

- un acte (s) d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles, complété, daté et signé par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire.
- le cahier des clauses particulières (C.C.P.) à accepter et signer sans aucune modification
- un mémoire technique présentant de manière détaillée :
  - ❖ une présentation de l'équipe qui sera impliquée dans l'exécution du marché en indiquant notamment le nombre de professionnels avec pour chacun d'entre eux leur temps de travail en équivalent temps plein, leurs qualifications, diplômes et années d'expérience ;
  - ❖ les plans des locaux présentant l'aménagement intérieur ainsi que les plans d'implantation, de masse de l'espace extérieur de jeux destinés aux enfants.
  - ❖ Le projet d'établissement qui devra comprendre les items 1.2.3.4.5.7.8 prévus par le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique article R.2324.30 du code de la santé publique ;
  - ❖ Le règlement intérieur de l'établissement qui devra comprendre les 9 items prévus par le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique article R.2324.30 du code de la santé publique. Il portera notamment les périodes jours et heures d'ouverture, et outre les modalités de calcul des tarifs, les modalités de calcul des participations familiales et plus particulièrement des mensualisations appliquées dans le cadre des contrats
  - ❖ Un contrat d'accueil type annexé au règlement intérieur ;

- ❖ La copie de la convention de Prestation de Service Unique ;
- ❖ La copie de l'agrément du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- ❖ La copie du procès-verbal de la commission de sécurité en cours de validité ;
- ❖ La copie du récépissé de déclaration de la cuisine aux services vétérinaires ;
- ❖ La copie du contrat d'assurance couvrant les bâtiments, annexes, et l'activité de l'établissement ;
- ❖ La copie des documents transmis à la caisse d'allocations familiales : déclaration annuelle d'activité prévisionnelle, les charges et produits (soit le budget prévisionnel annuel constituant le montant de l'offre), liste des contrats et du personnel.
- ❖ Le planning précis des dates de fermeture sur 1 an.

En application de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus aux dispositions des articles R.2143-3 et R.2143-6 à 9 du code de la commande publique.

## Article 5 – Sélection des candidatures et jugement des offres

### 5.1 - Critère de jugement des candidatures

Le pouvoir adjudicateur analysera les candidatures en prenant compte :

#### Les capacités et garanties techniques et financières Les capacités professionnelles

Dans les conditions de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, lors de l'examen des candidatures, de demander aux candidats concernés de produire ou compléter les pièces dont la production est réclamée si celles-ci sont absentes ou incomplètes, dans un délai indiqué.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article L.2152-1 du code de la commande publique ou qui ne sont pas accompagnées des pièces demandées à l'article 4, ne sont pas admises.

### 5.2 - Critères de jugement des offres

Le choix de l'attributaire est fondée sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et retenus pour le jugement des offres pondérées de la manière suivante :

| Libellé                        | Pondération en % |
|--------------------------------|------------------|
| <b>1/ Mémoire technique</b>    | <b>60 %</b>      |
| <b>2/ Prix des prestations</b> | <b>40 %</b>      |

Concernant le critère n°1 : l'analyse des offres sera effectuée sur la base de la notation suivante :

- Les moyens matériels et techniques : la souplesse horaire, le matériel et l'équipement technique, la qualité des produits de puériculture utilisés, la qualité des produits alimentaires (traçabilité des aliments), le processus d'hygiène et de sécurité. → **20 POINTS**
- Les moyens humains : le nombre de personnes encadrant les enfants, leurs qualifications, la qualité de l'équipe, la stabilité et l'ancienneté du personnel, la composition des groupes de vie des enfants, les dispositions mises en œuvre pour une prise en charge individualisée (référence, personnalisation des espaces et du matériel y compris pour les accueils occasionnels). → **20 POINTS**
- L'établissement : le projet pédagogique, l'espace de vie, sanitaires, espace extérieur, la proximité géographique, l'accessibilité en voiture et en transports en commun. → **20 POINTS**

**Concernant le critère n°2 : La meilleure offre de prix se voit attribuer la note de 40. Pour les autres candidats la formule utilisée sera la suivante :**  
**(Meilleure offre/offre de prix du candidat) x 40**

Un classement des offres, par ordre décroissant, est établi après examen.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## **Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

---

### **6.1 - Modalités de transmission par voie électronique**

---

Les plis sont exclusivement adressés par voie dématérialisée via la plateforme :  
<https://www.achatpublic.com/>

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union Européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

## 6.2 - Date limite de réception des offres

---

Les plis doivent parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant la date limite de réception des offres :

**Et ceci avant le 14/04/2023 à 12h00 délais de rigueur.**

## Article 7 - Négociation

---

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager librement des négociations avec les 3 candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse de leurs offres au regard des critères de jugement retenus. Toutefois, il pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Les formes et conditions de la négociation seront les mêmes pour l'ensemble des candidats admis à négocier. Ils en seront informés via la plateforme de dématérialisation.

La négociation pourra porter sur les conditions techniques et financières de l'offre des candidats ainsi que sur les points non substantiels du cahier des charges. À l'issue de la négociation, les candidats devront remettre une nouvelle offre.

Ces offres seront analysées et classées selon les critères et leur pondération définis à l'avis d'appel public à la concurrence et selon la méthode exposée ci-dessus.

La négociation ne peut modifier le classement des candidats qui n'ont pas été admis à négocier.

Ces dispositions ne font pas obstacle à une déclaration de sans suite avec ou sans relance de procédure.

## Article 8 - Recours

---



Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel les renseignements concernant leur introduction peuvent être obtenus :

**Tribunal administratif de Melun**  
**43 rue du général de Gaulle, case postale 8630 – 77008 MELUN Cedex**  
**Téléphone : 01.60.56.66.30 – Télécopie : 01.60.56.66.10**  
**Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr**  
**Adresse Internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>**

Introduction des recours (délais) :

- ❖ À tout moment avant la conclusion du contrat (art. L 551-1 et R 551.1 du code de la justice administrative).
- ❖ Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée (art. 421-1 du CJA).